



Canadian Food
Inspection Agency

Agence canadienne
d'inspection des aliments

Statut de déclaration de la MSX et de la perkinsose dans l'est du Canada

Gestion des maladies dans le cadre du Programme de contrôle des déplacements en territoire canadien

Le 28 août 2025

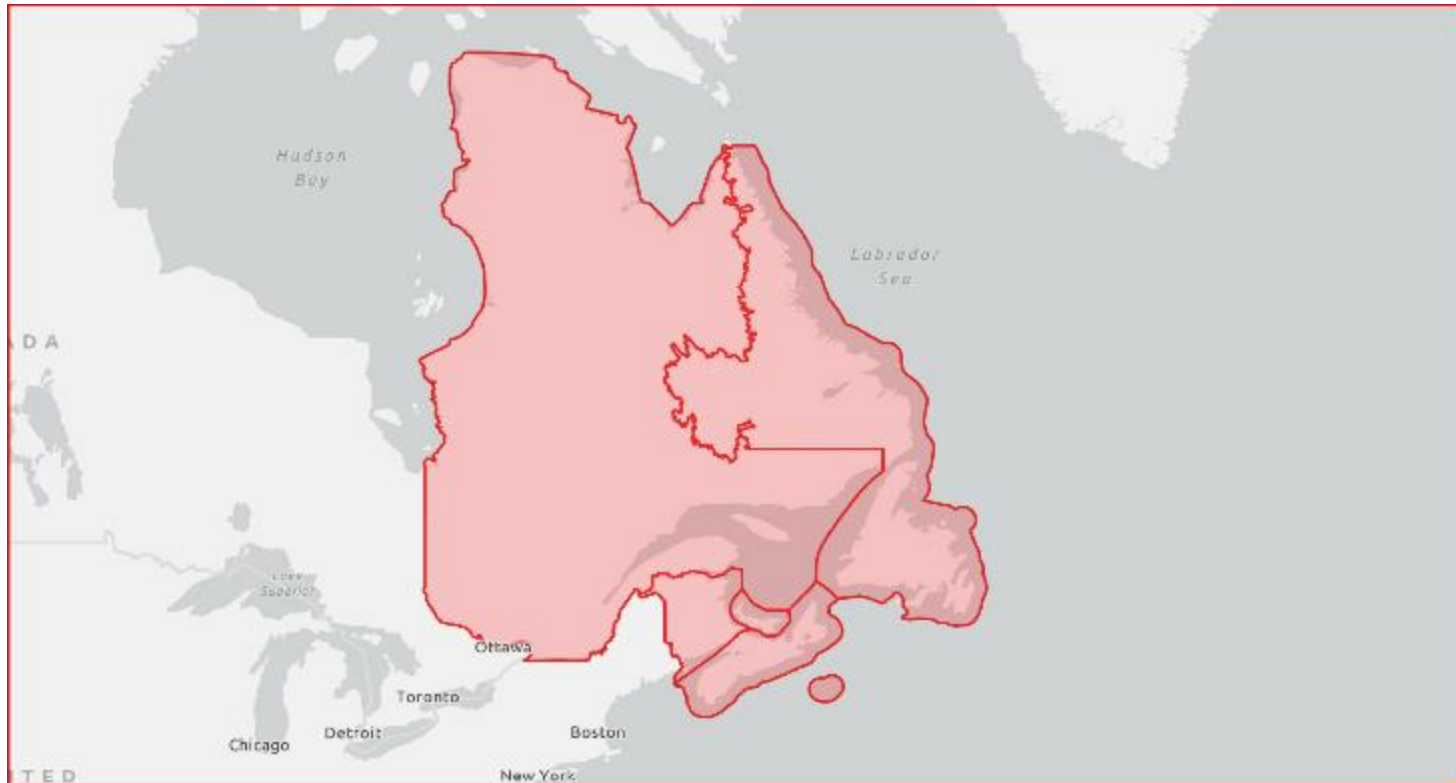


Contrôle à long terme de la MSX et de la perkinsose

- L'éradication est impossible
 - Les huîtres sauvages et l'hôte intermédiaire inconnu (MSX) agissent comme réservoir pour le parasite
- Une fois la zone déclarée contaminée, l'ACIA considérera toujours la zone comme étant contaminée
 - La zone déclarée contaminée ne peut recouvrer le statut exempt
- Le confinement est la seule option
 - Le rôle de l'ACIA est d'empêcher la propagation de la maladie des zones contaminées vers des zones exemptes à travers le Canada

Toutes les provinces et les eaux marines de l'est du Canada déclarées zones contaminées pour la MSX et la perkinsose

DATE DE MISE EN ŒUVRE : 2 SEPT. 2025



Programme de contrôle des déplacements en territoire canadien

Déplacement à l'intérieur des zones déclarées

- Déplacement autorisé
 - Aucun permis de l'ACIA requis
- Permis d'Introduction et de Transfert (I&T) requis

Déplacement à l'extérieur des zones déclarées

(à partir de zone à statut sanitaire inférieur vers une zone à statut supérieur)

- Interdit sans permis de l'ACIA
- Après transformation et uniquement pour la consommation humaine
 - **Permis du Programme de contrôle des déplacements (PCDTC) requis**



Qu'est-ce que cela signifie?

- Aucun permis de l'ACIA n'est requis pour les activités normales de l'industrie ostréicole **dans les eaux de l'est du Canada.**
- Les déplacements d'huîtres entre les plans d'eau nécessitent des permis d'I et T, tant pour les déplacements intraprovinciaux qu'interprovinciaux.
- Les quarantaines actuelles et les zones de contrôle primaires seront révoquées le 2 septembre 2025.
- Les mesures de biosécurité devraient être maintenues pour protéger l'avenir de l'industrie, non seulement contre la MSX et la perkinsose, mais aussi contre d'autres maladies.
- Les huîtres transformées destinées à la consommation humaine sont assujetties au Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques (PCCSM) et nécessitent un permis de déplacement pour être déplacées hors des zones déclarées.
- Les huîtres malades et les rapports de mortalité doivent toujours être signalés à l'ACIA dans une zone déclarée, car il s'agit d'une exigence réglementaire.

Points clés

- La gestion des maladies demeure importante, même dans une zone déclarée contaminée
 - La conformité en matière d'I et T est essentielle
- L'éducation est importante
 - Pratiques de biosécurité
 - Principes liés à la maladie
- Aucun permis de l'ACIA n'est requis pour les déplacements à l'intérieur d'une zone déclarée ayant le même statut sanitaire
- *Un permis de déplacement de l'ACIA est requis pour déplacer des huîtres transformées destinées à la consommation humaine HORS de la ZONE DÉCLARÉE

Qu'arrive-t-il ensuite?

- Date de mise en œuvre de la zone déclarée contaminée pour l'est du Canada pour la MSX et la perkinsose : le 2 septembre 2025.
- Les quarantaines et les zones de contrôle primaires seront révoquées le 2 septembre 2025.
- Notifications provinciales et de l'industrie.
- Diffusion de la trousse de communication.
- Mise à jour du site Web externe de l'ACIA et de la liste de diffusion.
- Le formulaire de demande de permis de déplacements en territoire canadien est affiché sur le site Web de l'ACIA.